

**DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN EN FORET TERRITORIALE DE
L'OSPEDALE PAR LA COMMUNE DE CONCA.**

ETUDE FONCIERE SUR LA DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

La commune de CONCA, par courrier de M. le Maire en date du 17 août 2012, sollicite l'acquisition de 3 ha de terrain en parcelle cadastrale E22, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse, en forêt territoriale de L'Ospedale - parcelle forestière 63 - Massif d'Albarelo.

Ce projet communal d'intérêt général, a été initié par la commune de Conca par le passé avec la Ministère de l'Agriculture, puis repris en 2006 et mis en attente suite à la Loi sur la Corse du 22 janvier 2002, transférant les propriétés de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse enregistré à la Conservation des Hypothèques par arrêté préfectoral n° 2008-0113 du 6 avril 2008, sous le numéro de dépôt 2238.

Depuis 1978, la commune de Conca a bénéficié d'une concession de terrain de 12000 m² pour la création et l'occupation d'un stade de football avec vestiaires et buvette. Depuis 2006 la commune de Conca occupe de fait ce terrain, sa régularisation n'ayant pu aboutir en raison du changement de propriétaire de la forêt.

La demande de la commune de Conca est motivée par un projet de rénovation et d'agrandissement des installations sportives existantes sur son territoire communal.

Localisation :

Territoire communal de Conca
Forêt territoriale de l'OSPEDALE
Parcelle cadastrale E 22
Parcelle forestière 63
Massif d'Albarelo

Surface cadastrale

Section	N° parcelle	Localisation	Surface totale	Surface à distraire
E	22	Albarelo	256 ha 05 a 82 ca	3 ha 00 a 00 ca

Surface forestière

N° Parcelle forestière	Localisation	Surface totale	Surface à distraire
63	Massif d'Albarelo	370 ha 93 a 00 ca	3 ha 00 a 00 ca

Aménagement forestier (2004/2018)

La cession de cette partie de parcelle ne porte pas atteinte à la gestion forestière du massif territorial et ne remet pas en cause l'aménagement forestier en cours de validité.

Le massif d'Albarelo n'est inclus dans aucune zone de protection environnementale et est exclu du P.N.R.C.

L'éventuel impact paysager induit par les futurs aménagements liés au projet communal sera négligeable (cf photo aérienne page 7/7).

Les frais de bornage et de division parcellaire seront à la charge exclusive de la commune de Conca.

La Collectivité propriétaire, conformément à la circulaire DGFAR 2003/5002 du 3 avril 2003, doit préalablement à la cession foncière au profit de la commune, solliciter la distraction du régime forestier auprès de l'Office National des Forêts par délibération en Assemblée de Corse, en raison du changement de destination du fonds.

Compensation foncière.

Compte tenu de la localisation de l'emprise foncière du projet de distraction, situé à l'Est du massif d'Albarelo sur le territoire communal de Conca, dont la limite est matérialisée par la route départementale 168, il n'existe aujourd'hui aucun terrain à vocation forestière susceptible d'être appliqué au régime forestier, en compensation de la partie distraite.

Modalités de cession :

La Collectivité propriétaire devra déterminer les modalités de cession (avec ou sans soulte) et les inclure dans la délibération de l'Assemblée de Corse validant le projet.

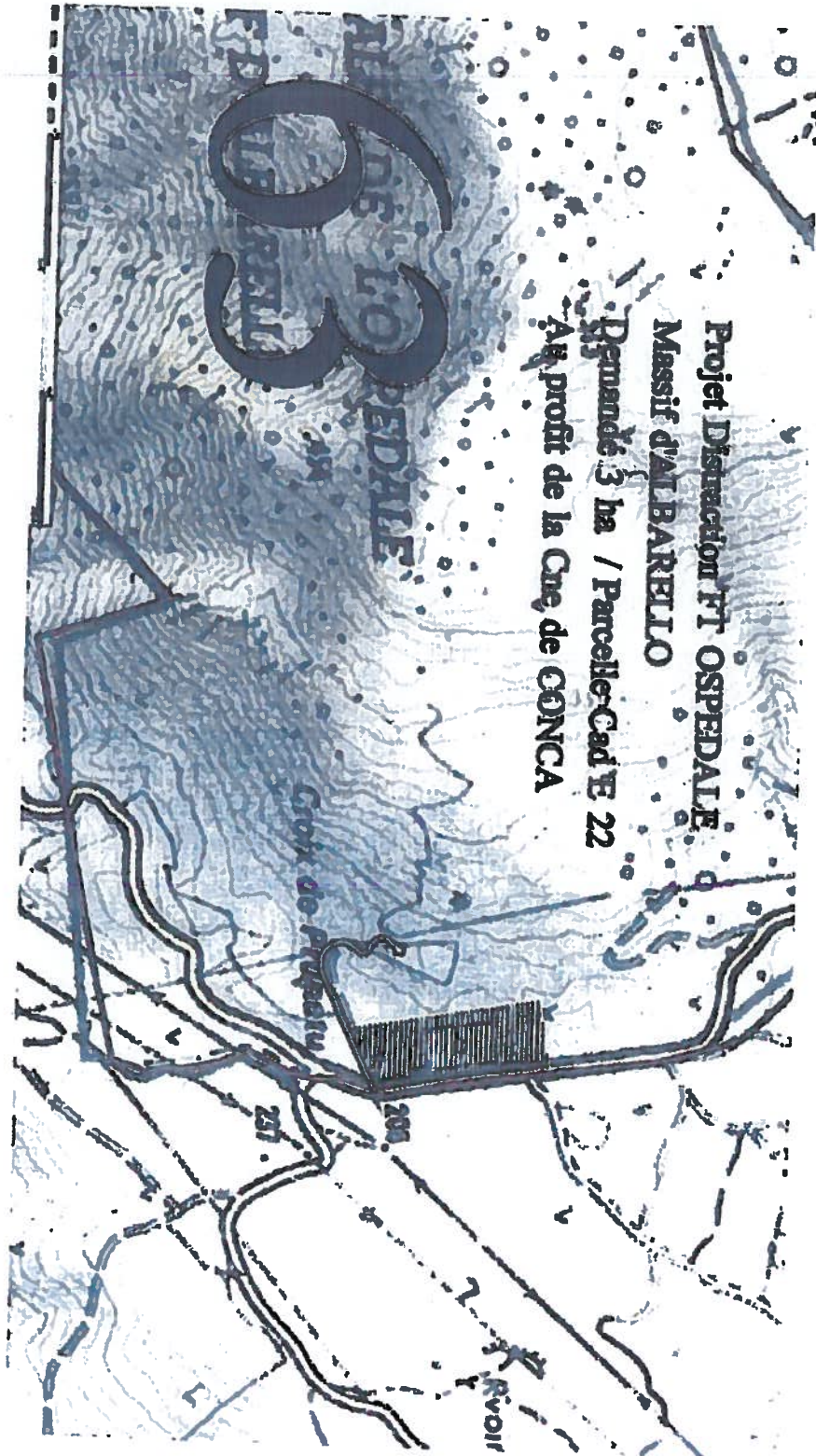
Avis de l'O.N.F.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'O.N.F. émet un avis favorable à la distraction du régime forestier de 3 ha sur les 256 ha 05 a 82 ca de la parcelle cadastrale E 22

Plan de Situation 25000^{ème}



Plan 25^{ème} avec projection de la demande



Projet Distinction FT OSPEDALE
Massif d'ALBARRELO
Demandé 3 ha / Parcelle Cad E 22
Au profit de la Cre. de CONCA

Plan Cadastral avec projection de la demande

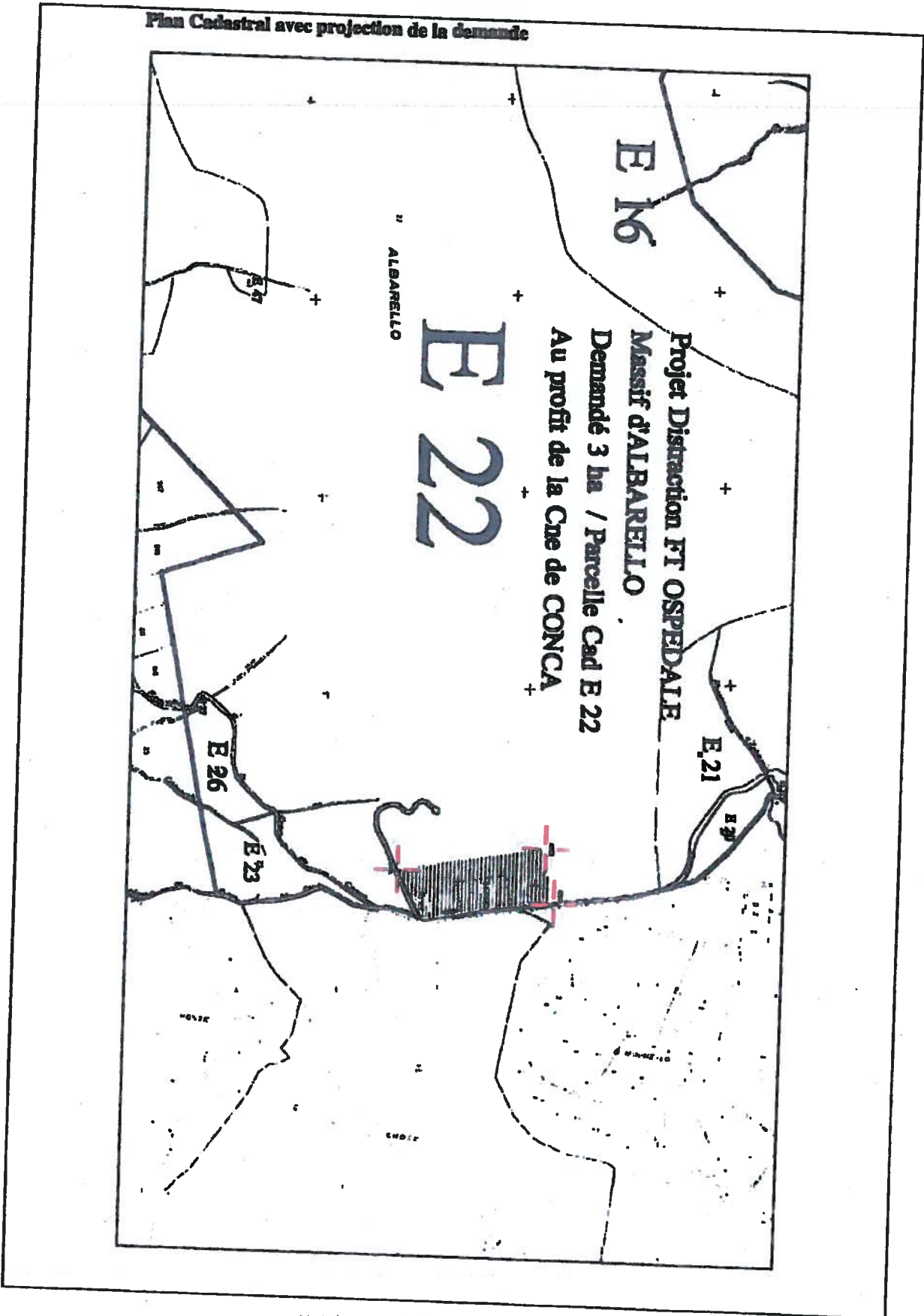
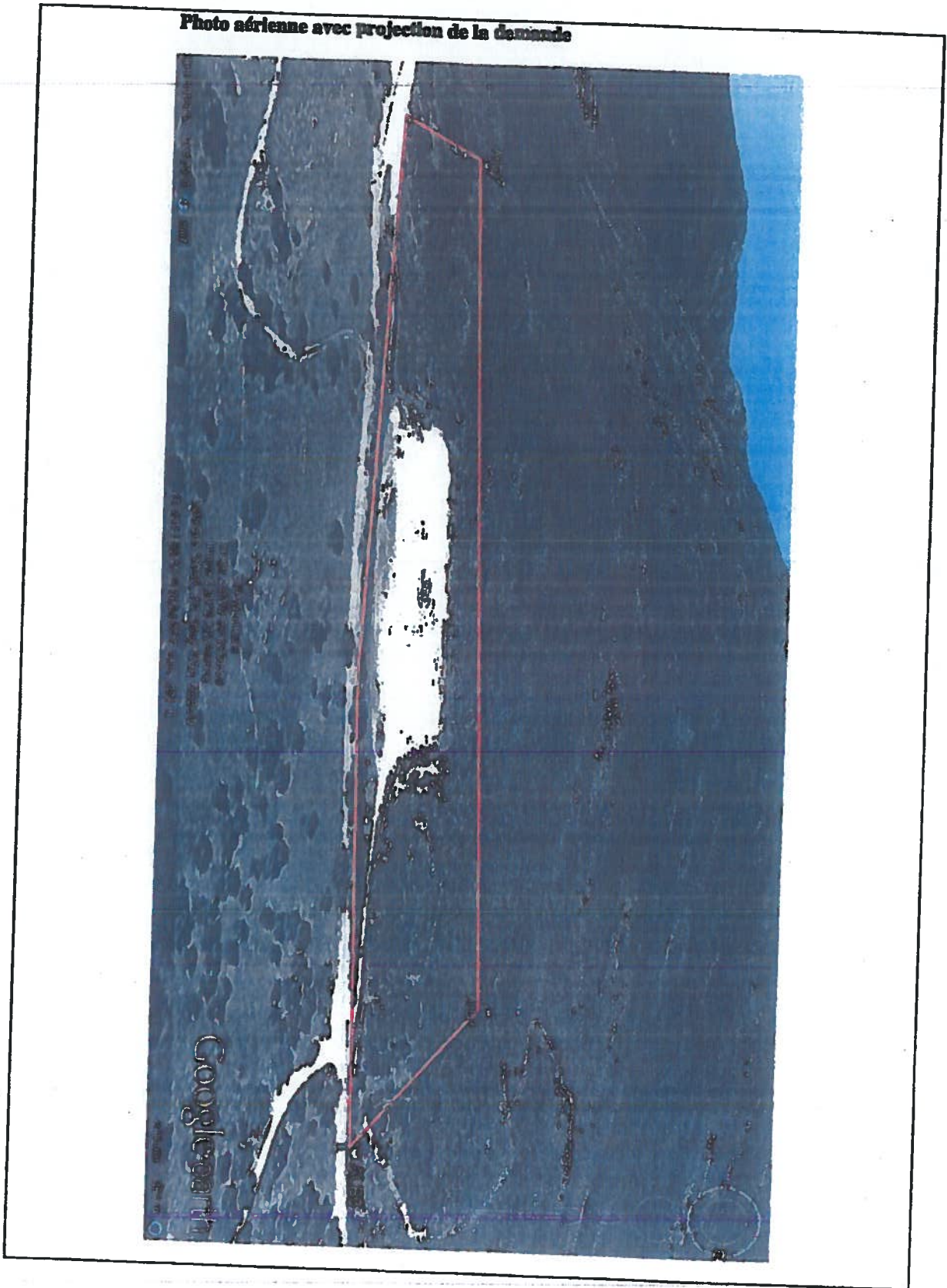
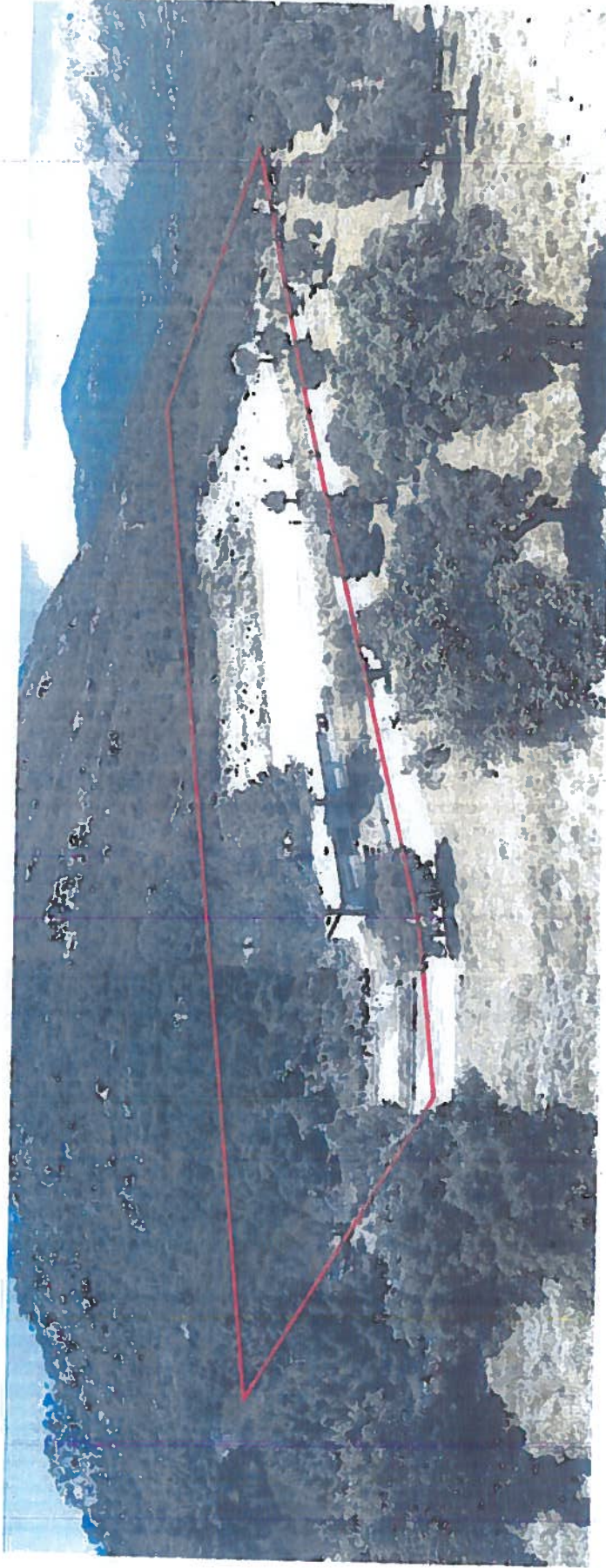


Photo aérienne avec projection de la demande



Simulation distraction au profit de la Cne de Conca sur FT OSPEDALE Massif d'ALBARELLO -- Situation au 01/07/2013



ANCIENNE MAJ		2012	REF INR	PAI	COM	303	COM CA	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO	COMMUNAL	40149									
Propriétaire		FACV87		COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE																					
21 CDS GRANDVAL		2000 AJACCIO																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION							LIVRE								
AN	SECTION	SP PLAN	N° VIGNON	ADRESSE	COTE	N°	PARC	FUNDS	S	AN	SUP	CHASS	CLASS	NAT	CULT	CONTINENCE	REVENU	COLL	MAJ	AN	FRACTION	%	TC	FOUR	
					REVOLU	FRON										HA A CA	CADASTRAL				REKNO	TC			
07			23	ALBANELLO	0000								L	01	FRUCH	204 0000	0,00								
07			23	ALBANELLO	0000								L	01	FRUCH	3 06 17	1,19	TC	TA			0,40	100		
07			24	ALBANELLO	0000								L	01	FRUCH	2 31 01	0,76	TC	TA			0,30	100		
07			46	ALBANELLO	0000								L	01	FRUCH	4 00	0,01	TC	TA			0,01	100		
07			47	CARTELLO	0000								D	03	MAQU	4 34 00	0,01	TC	TA			0,01	100		
07			48	CARTELLO	0000								D	03	MAQU	26 00	0,02	TC	TA			0,02	100		
07			49	CARTELLO	0000								D	03	MAQU	19 62 36	0,02	TC	TA			0,02	100		
07			50	CARTELLO	0000								D	03	MAQU	10 00 00	0,01	TC	TA			0,01	100		
07			51	CARTELLO	0000								D	04	CHVER	07 70	0,01	TC	TA			0,01	100		
07			232	PIANO	0000								L	01	FRUCH	29 20	0,01	TC	TA			0,01	100		
07			233	PIANO	0000								L	01	FRUCH	3 00	0,01	TC	TA			0,01	100		
07			240	PIANO	0000								L	01	FRUCH	13 00	0,04	TC	TA			0,04	100		
07			242	PIANO	0000								L	01	FRUCH	1 00	0,00	TC	TA			0,00	100		
07			243	PIANO	0000								L	01	FRUCH	00	0,00	TC	TA			0,00	100		
07			250	PIANO	0000								L	01	FRUCH	1 70	0,00	TC	TA			0,00	100		
07			254	PIANO	0000								L	01	FRUCH	8 00	0,02	TC	TA			0,02	100		
07			255	PIERRELLA	0000								L	01	FRUCH	2 00	0,00	TC	TA			0,00	100		
07			255	PIERRELLA	0000								L	01	FRUCH	1 20	0,00	TC	TA			0,00	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4